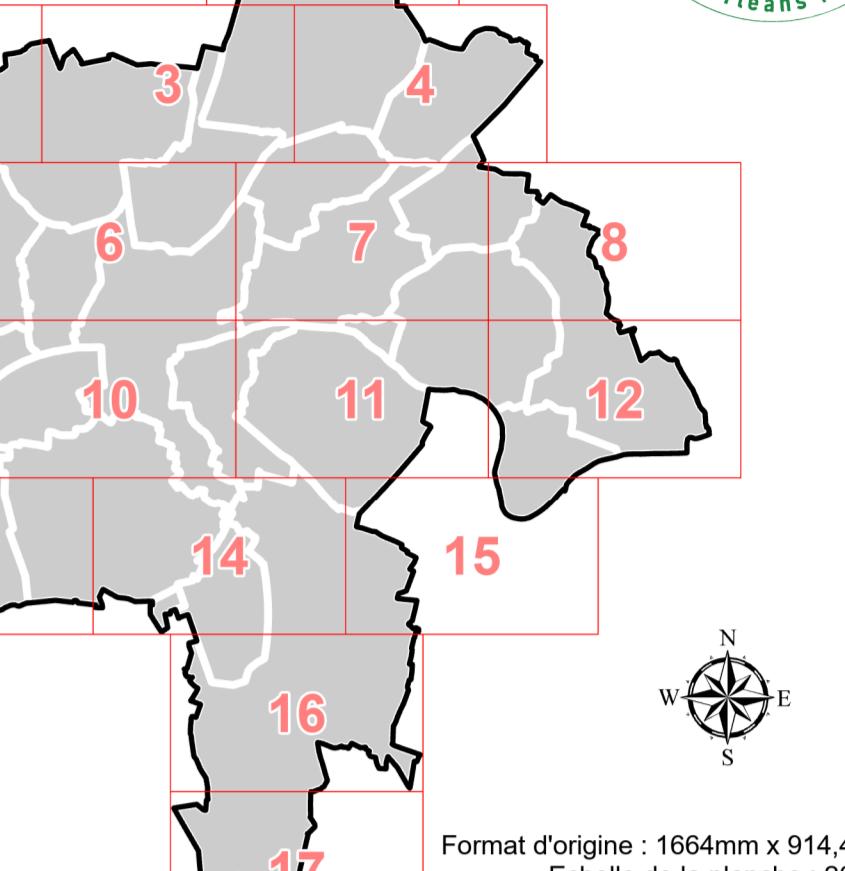
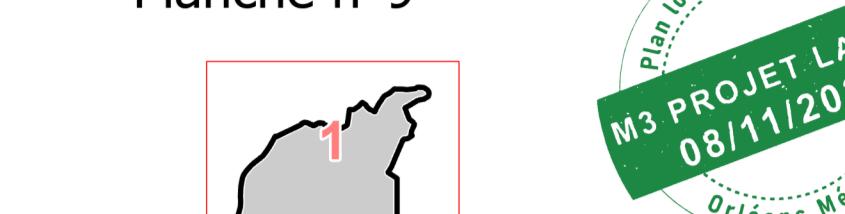


PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES EMPRISES AU 5000e
Planche n°99



Format d'origine : 1684mm x 914mm
Echelle de la planche : 1/20000

Produit par Orléans Métropole | Date de 07/11/2024

- Présent par délibération du conseil métropolitain du 14/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 16/11/2023 (MAJ3), 20/06/2024 (M2)
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M1), 20/06/2024 (M2)
- Mise en ligne par arrêté le 09/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Emprise de pleine terre

de 5% et + de 30% de 50% et + de 65% et +
En l'absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.
Exemple : **60** signifie qu'au minimum 60% de l'unité foncière devra être couvert d'espace de pleine terre.

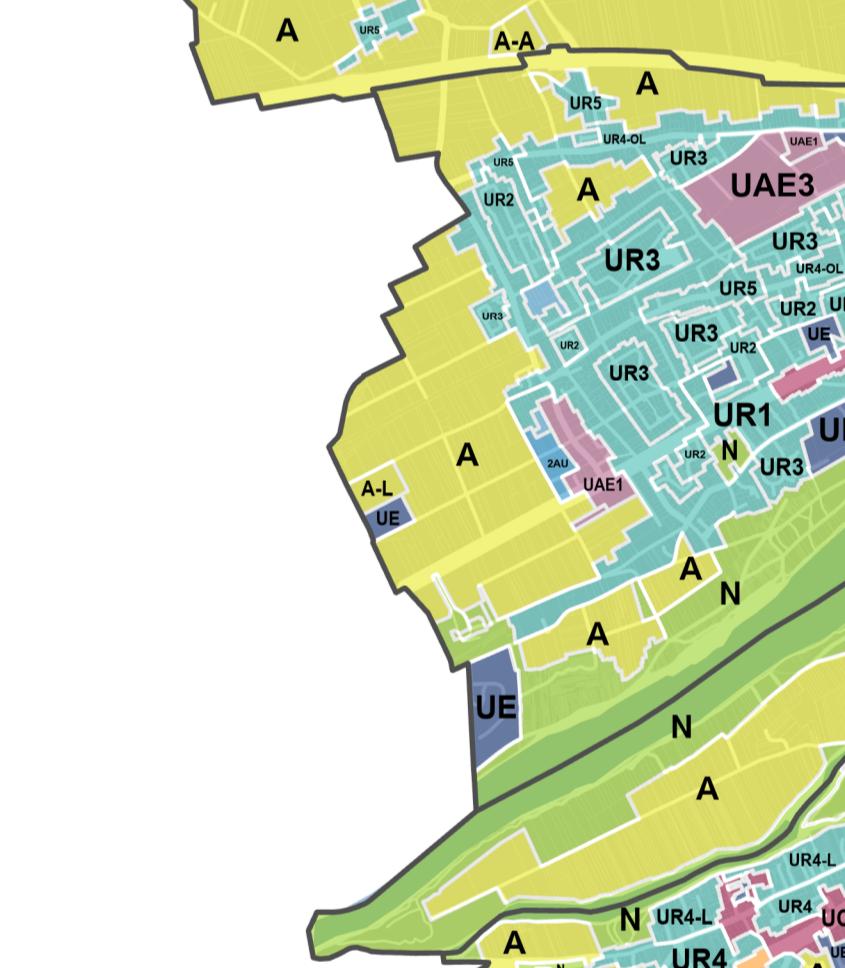
Coefficient de biotope
L'emprise de pleine terre peut être modulée par le coefficient de biotope

Emprise au sol

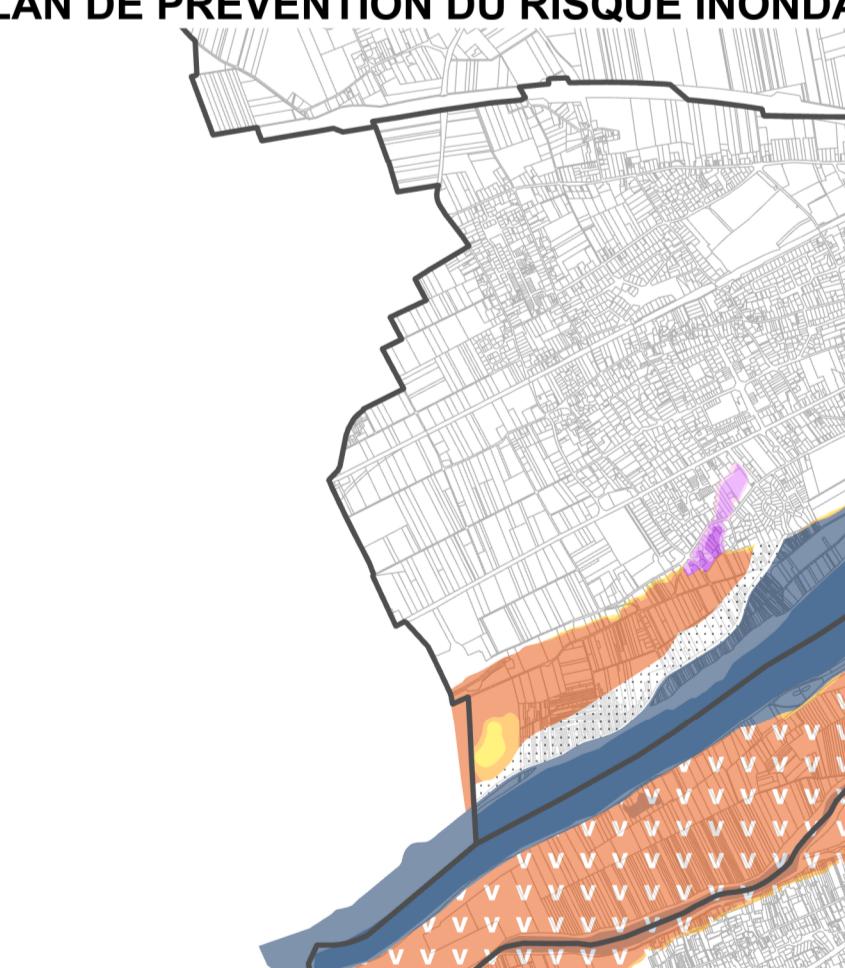
Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLU dont la valeur est fixée par l'étiquette
En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises.
Exemple : **20** signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.

Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI
Exemple : **cf PPRI** signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

